

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 avril 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / SEMENCE / MORICE / FOURNIER / HUET / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / PLAIS / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs REGUER / JANSONNIE / LAFOND / ZEGAN

Ont donné pouvoir : Mr REGUER à Mme HUET
Mr JANSONNIE à Mme NOYAT
Mme LAFOND à Mme IMBOURG
Mme ZEGAN à Mr BUREAU

A été nommé secrétaire : Mr PLAIS

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

1. **Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune.**

Mr le Maire informe qu'il convient de revoir la convention de mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité de la médiathèque au sein de l'Espace Culturel Victor Hugo.

Ainsi à compter de 2025, le coût annuel de la mise à disposition des locaux sera de 2 300€.

Après lecture de la convention et discussion

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire

Adopté à l'unanimité 19 POUR



2. Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité 19 POUR

3. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Henrichemont est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers Communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1

Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Adopté à l'unanimité 19 POUR

4. Approbation de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square du jeu de paume et la réhabilitation de la grange Bernard.

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché public à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du square du Jeu de Paume et à la réhabilitation de la grange Bernard attenante,

Vu la délibération n°2023-01-1b du conseil municipal du 18 janvier 2023 portant sur le choix du bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement du square du Jeu de Paume et à la réhabilitation de la grange Bernard attenante,

Suite à l'avancement du projet, il convient d'établir un avenant n°1 afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, et ce, conformément aux modalités contractuelles et celles précisées dans le projet d'avenant.

Les modifications introduites par le projet d'avenant n°1 sont les suivantes :

Initialement		Avenant n°1	
Montant prévisionnel des travaux HT	1 100 000 €	Nouveau montant prévisionnel des travaux HT	1 044 726, 13 €
Montant prévisionnel des travaux TTC	1 320 000 €	Nouveau montant prévisionnel des travaux TTC	1 253 671, 36 €
Montant HT du marché de maîtrise d'œuvre	83 200 €	Nouveau montant HT du marché de maîtrise d'œuvre	78 981, 30 €
Montant TTC du marché de maîtrise d'œuvre	99 840 €	Nouveau montant TTC du marché de maîtrise d'œuvre	94 777, 56 €
Taux de TVA	20 %	Taux de TVA	20 %
Taux de rémunération	7, 56 %	Taux de rémunération définitif	7, 56 %
Montant de l'Avenant		4 218, 70 € HT, soit 5 062, 44 € TTC (de moins)	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, modifiant le marché suivant les conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

4 ABSTENTION – 15 POUR Adopté

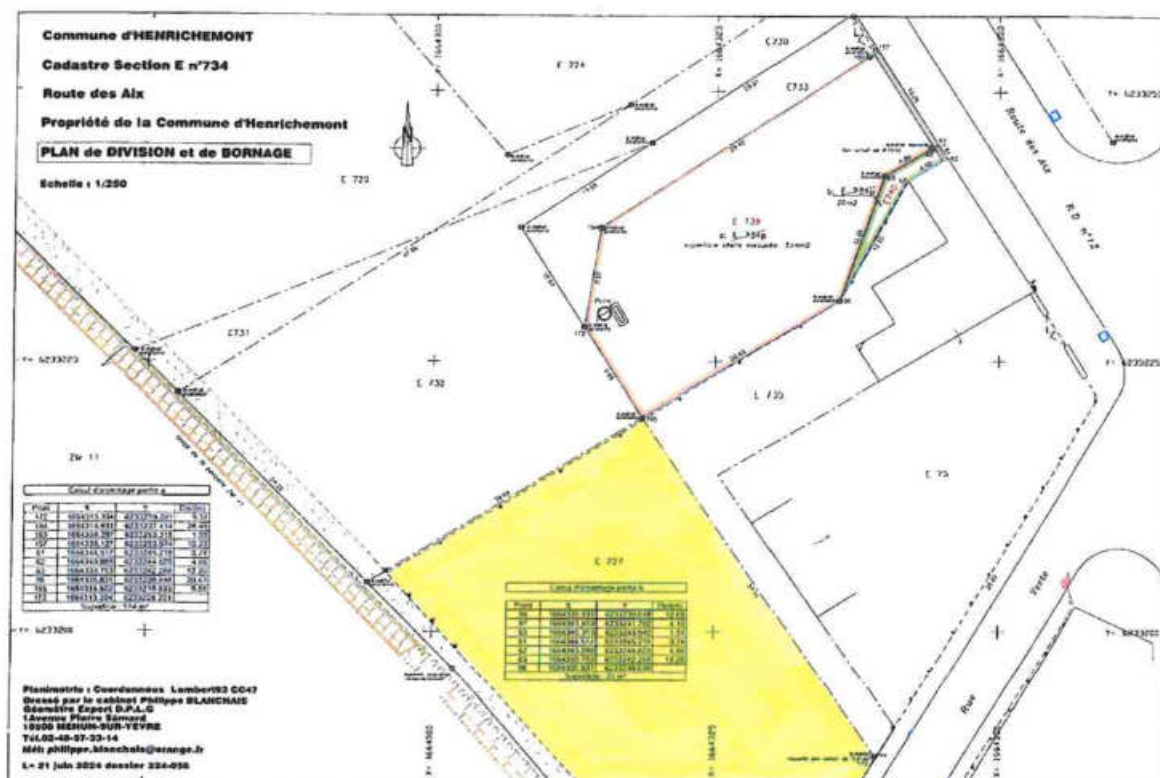
5. Vente d'un terrain rte des Aix.

Suite à la proposition d'un acheteur pour l'acquisition de la parcelle E727 sise rte des Aix à Henrichemont,

Mr le Maire propose de fixer le prix à 18€ le m² pour une superficie de 1113 m², soit 20 034€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la vente de la parcelle à 18€ le m² pour 1113m² soit 20 034€,
- de désigner la SCP GIRAUD-JANISSON pour exécuter la vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier



En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création :

-de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

-d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} à compter du 05 novembre 2025,

-d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30h/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025,

Adopté à l'unanimité 19 POUR

Point supplémentaire : Avenant n°3 relatif au marché de l'aménagement et requalification du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange Bernard.

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix des entreprises des lots 1a, 1b, 1c, relatif aux travaux du jeu de paume a été validé au conseil municipal du 18 janvier 2024.

La réalisation d'une reprise d'enrobé sur 4m de largeur sur la place Bernard, jouxtant la grange Bernard est impératif contenu des travaux autour de ce bâtiment. De ce fait, il est nécessaire de valider un avenant sur le lot 1a VRD d'un montant de 3 709.40€ HT. Ce qui porte le marché du lot 1a, à 314 462.55€ HT

4 ABSTENTION – 15 POUR Adopté

7. Questions diverses

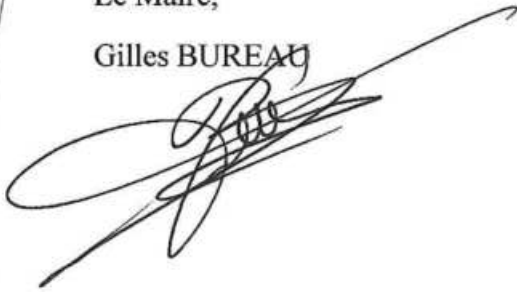
Mme HURIEZ demande des renseignements sur la maison Place des Marronniers.

Mr le Maire lui répond que cette maison avait été rachetée et que cette personne l'a revendue à un entrepreneur de Bourges.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Gilles BUREAU



Le secrétaire de séance,

Stéphane PLAIS

